

PLUS QUE DE L'EAU. NEWS

ÉDITORIAL

L'eau minérale reste la boisson préférée des Suisses et des Suissesses en termes de consommation par personne. Nous en sommes particulièrement fiers et c'est une marque de confiance pour les embouteilleurs d'eau minérale, qui poursuivent sobrement et avec bon sens leur travail, assurant un grand nombre d'emplois.

En revanche, le bon sens ne caractérise pas vraiment les projets mal ficelés d'ordonnances d'exécution de la législation «Swissness». La consultation a mis au jour la nécessité urgente de corriger le tir et révéler de façon exemplaire comment une législation mue par des intérêts particuliers pourrait mettre en péril des entreprises de tradition du secteur des boissons à coups de contraintes bureaucratiques. Les gagnants ne sont pas légion car la Suisse se prive d'elle-même et sans nécessité des avantages de la suissitude.

Contrairement à la législation «Swissness», qui trace clairement les limites, de nombreux articles de presse montrent de manière récurrente que l'eau minérale naturelle est assimilée à l'eau du robinet. Consultez le tableau ci-après, qui met en évidence les différences essentielles entre les deux produits. L'amalgame entre les deux produits tient assurément dans certains cas à l'ignorance, mais on peine à se défaire du sentiment que l'eau minérale naturelle est aussi délibérément décriée. Un article du K-Tipp (17.9.2014) le montre clairement: bien qu'aucune souillure n'ait pu être trouvée dans les échantillons, l'article était intitulé «Des substances toxiques dans de nombreuses eaux minérales» [trad.]. On reste interdit et incrédule.



Marcel Kreber,
Secrétaire général de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

LE GOULOT

LA SWISSNESS – OU COMMENT DES PRODUITS TRADITIONNELS SUISSES PERDENT SUBITEMENT LEUR SUISSITUDE

La dernière livraison de notre newsletter s'était déjà arrêtée longuement sur la procédure de consultation relative aux ordonnances d'exécution de la nouvelle législation «Swissness». La consultation est maintenant close, et l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS) a saisi l'occasion pour prendre position et faire entendre sa voix. Rappelons ici les points qui sont hautement problématiques pour l'ensemble de la branche des boissons.

Tant dans la loi que dans la version actuelle des ordonnances d'exécution, la valeur ajoutée produite en Suisse n'est pas du tout prise en compte comme elle le devrait, vu que, dans le domaine des denrées alimentaires, l'indication de provenance suisse se fonde uniquement sur la provenance des matières premières. Dans un pays aussi pauvre en matières premières que la Suisse, cette règle est des plus insolite et, pour tout dire, suicidaire. Des denrées traditionnellement perçues comme typiquement suisses ne pourraient plus être vantées comme telles. Le projet ne tient clairement pas compte du fait que les producteurs suisses doivent pouvoir lutter à armes égales avec les producteurs étrangers.

La situation est problématique dans le domaine de l'eau. L'article 4 de l'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires (OIPSD) prévoit que l'eau ne pourra pas se prévaloir de la «Swissness». Cela alors même que cette matière première est disponible en Suisse en grande quantité et dans une excellente qualité par rapport aux autres pays. L'eau minérale naturelle et l'eau de source ne sont en revanche pas exclues du projet, bien au contraire. Elles sont la quintessence même de la «Swissness», en quelque sorte! Voilà de quoi rassurer les embouteilleurs d'eau minérale, pourrait-on penser. Que nenni! L'Union suisse des paysans, tout comme les organisations de défense des consommateurs, n'acceptent pas cette réglementation spéciale pour l'eau minérale naturelle. Si l'on suit leur raisonnement, la dérogation pour l'eau minérale naturelle ne vaut que pour sa forme pure. Cette ligne dure aurait de graves implications pour des producteurs de boissons rafraîchissantes de tradition et de renom: la provenance suisse serait remise en cause du fait de la non-prise en compte de la matière première principale – l'eau minérale. Seraient menacés des fleurons comme l'Elmer Citro, mis sur le marché en 1927 et fabriqué à base d'eau minérale Elmer, ou le Pepita, lancé en 1949, et fabriqué avec l'eau minérale naturelle Eptinger.

Dans ce contexte, la SMS a exigé la comptabilisation intégrale de l'eau dans le cadre de la «Swissness». Cette exigence ne doit toutefois pas être mal interprétée: nous rejetons catégoriquement toute utilisation abusive d'eau suisse à la seule fin de satisfaire aux critères «Swissness». La dilution de concentré de jus de pommes importés avec de l'eau (minérale) suisse pour revendiquer le statut de jus de pomme suisse serait un exemple négatif qu'il convient de contrecarrer.

La balle est maintenant dans le camp de l'Office fédéral de l'agriculture. Nous suivrons les développements à venir avec la plus grande attention.

ACTU-BULLES

Dans le langage courant, dans les publications et dans les médias, l'eau minérale naturelle est souvent, et à tort, assimilée à l'eau du robinet ou confondue avec celle-ci. Disons-le d'emblée: en Suisse, ces deux produits de haute qualité sont irréprochables. Mais pas pour autant égaux. Le tableau ci-après détaille les différences, qui découlent en grande partie de la loi.

Comparaison des eaux

	Eau minérale naturelle	Eau du robinet
D'où vient-elle?	Elle est captée avec un soin particulier à partir de sources naturelles.	L'eau du robinet peut être mélangée à volonté, sa provenance est variée (sources, nappes phréatiques, lacs, cours d'eau).
Que contient-elle?	De nombreux sels minéraux et des oligoéléments. Sa composition est toujours constante.	Sa composition peut être soumise à de fortes variations.
Comment est-elle distribuée au consommateur?	Elle doit être mise en bouteille directement à la source et sans traitement. C'est ainsi que sont préservées ses propriétés uniques.	Elle est distribuée à partir du réseau d'eau. L'eau du robinet est traitée de manière chimique (chlore ou ozone) ou physique (rayons ultraviolets ou filtrage stérile).

REJOIGNEZ LA CI EAUX MINÉRALES !



La CI Eaux minérales, communauté formée de parlementaires et de représentants de l'industrie et des autorités, s'engage efficacement pour la défense d'un produit naturel aux qualités spécifiques, et met en avant l'importance des nombreux emplois offerts par la branche. Elle rappelle par ailleurs que l'eau du robinet ne peut pas être assimilée ou comparée à l'eau minérale naturelle.

La CI Eaux minérales veille à ce que l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet soient traitées comme deux produits de qualité, mais fondamentalement différents. Un grand nombre de parlementaires adhèrent à ces principes et objectifs. Devenez à votre tour membre de la CI Eaux minérales!

Votre inscription est la bienvenue à l'adresse office@mineralwasser.ch.

Christophe Darbellay
Président de la CI Eaux minérales

PSSCHHHH – LA CAPSULE

Chère lectrice, cher lecteur,



2014 touche à sa fin. Nous avons dû cette année de nouveau relever des défis tous azimuts, de la sphère politique à la scène médiatique. Ces défis font partie du jeu, dès lors que l'on assume

une responsabilité (économique). La législation «Swissness», sur laquelle s'arrête généreusement la présente édition, casse les règles du jeu. Elle complique inutilement la donne à coup de réglementations insensées, et nous détourne de l'essentiel. Au bout du compte, c'est l'ensemble de la société qui risque d'être punie par le projet «Swissness», car nous nous privons de nos avantages historiques, que beaucoup de gens nous jalouent à l'étranger. Nous devons nous élever résolument contre le projet. C'est quelque chose qui doit nous tenir à cœur et pour laquelle nous voulons confirmer notre engagement. Cela dit, malgré ces obstacles, nous restons très curieux de ce que l'avenir nous réserve.

C'est dans cet esprit que je vous souhaite de belles et joyeuses fêtes de fin d'année.

Cordialement vôtre,
Urs Schmid

Président de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

CEO et copropriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG

Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks

Secrétariat général: T 044 221 21 84
Engimattstrasse 11 F 044 211 62 06
Case postale 2124 E office@eau-minerale.ch
CH-8027 Zurich www.eau-minerale.ch



Mix
Produktgruppe aus vorbildlich bewirtschafteten Wäldern und anderen kontrollierten Herkünften
Zert.-Nr. SGS-COC-2737
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council